

Le contrat de génération

Objectifs et conditions de mise en place

Le marché du travail français souffre de deux grands dysfonctionnements:

- **la précarité et le chômage des jeunes**
- **le faible taux d'emploi des seniors.**

Le contrat de génération poursuit 3 grands objectifs :

- *Permettre l'intégration durable des jeunes en emploi*
- *Favoriser le maintien et le retour en emploi des seniors*
- *Faciliter la transmission des compétences, dans un contexte de fort renouvellement de la population active*

Il s'agit de favoriser le développement d'une gestion active des âges en entreprise, facteur de compétitivité et de performance pour les entreprises

Si le contrat de génération concerne **toutes les entreprises**, elles n'ont pas toutes les mêmes leviers en matière d'emploi, ni les mêmes capacités de négociation, la **mise en œuvre du contrat de génération est donc différenciée selon la taille des entreprises.**

Il s'agit

- **d'inciter les entreprises de moins de 300 salariés via le bénéfice d'une aide financière**

Entreprises de moins de 50 salariés: bénéfice de l'aide

Entreprises de 50 à moins de 300 salariés: bénéfice de l'aide conditionnée à une négociation

- **d'encourager les entreprises de 300 salariés et plus à négocier**

1) Bénéfice de l'aide sans obligation de négocier pour les entreprises de moins de 50 salariés et n'appartenant pas à un groupe d'au moins 50 salariés

- si elles recrutent un jeune et maintiennent un senior en emploi

- si elles recrutent un jeune en vue de la transmission d'entreprise

2) Bénéfice de l'aide pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés (ou appartenant à un groupe ayant un effectif de 50 à moins de 300 salariés) en cas de négociation d'un accord collectif (ou plan d'action) ou, à titre subsidiaire, si elles sont couvertes par un accord de branche:

- si elles recrutent un jeune et maintiennent un senior en emploi

Condition de l'aide financière dans les entreprises de moins de 300 salariés : Une aide de 12 000 euros sur 3 ans par binôme

- D'un montant de 4 000 euros par an pour chaque recrutement de jeune en CDI, dans la limite du nombre de salariés âgés à maintenir en emploi.
- Durée de 3 ans au maximum.
- Recrutement d'un jeune âgé de moins de 26 ans (ou de 30 ans pour les jeunes reconnus comme travailleurs handicapés).
- Sous condition de maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus ou recruté à 55 ans et plus.
- Pas de licenciement de salariés âgés de 57 ans et plus dans l'entreprise, pendant la durée de l'aide.

- Dépôt de la demande à Pôle emploi

Un accompagnement pour les PME: l'appui conseil GPEC :

Les PME (de moins de 300 salariés) peuvent bénéficier d'un appui dans la mise en œuvre d'une gestion active des âges dans leur entreprise

Réaliser un diagnostic des « ressources humaines » de leur entreprise orienté sur la question des âges

Mettre en œuvre des actions en faveur d'une gestion active des âges

3) Les entreprises employant au moins 300 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 300 salariés ont l'obligation de négocier et d'avoir conclu un accord, ou à défaut un plan d'actions, portant sur des engagements en matière :

- d'intégration durable des jeunes
- de recrutement et de maintien en emploi des seniors
- de transmission des savoirs et des compétences

Avant le 30 septembre 2013

A défaut d'accord ou plan d'actions, elles sont assujetties à une pénalité.

Ces grandes entreprises n'ont pas droit à une aide.

En cas de plan d'actions, les IRP sont consultées sur son élaboration et sa mise en œuvre (annuellement)

L'accord doit prévoir les modalités de suivi de la mise en œuvre des engagements de l'accord.

Le document d'évaluation annuel remis à l'administration est transmis aux délégués syndicaux et aux IRP

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, le contrat de génération devrait permettre **500 000 embauches de jeunes sur 5 ans**, soit environ 100 000 chaque année associées au maintien d'un salarié senior, soit sur 5 ans près **d'1 millions de salariés** – jeunes et seniors – qui auront été concernés

Il devrait couvrir à terme l'intégralité des salariés jeunes et seniors des entreprises de 300 salariés et plus, soit:

- **800 000 jeunes de moins de 26 ans**
- **400 000 seniors de 57 ans et plus.**

Pour plus d'informations, vous pouvez :

- consulter le site internet dédié au contrat de génération : **www.contrat-generation.gouv.fr**

Y imprimer le formulaire de demande d'aide avec la notice

- appeler le **3995**